

Date de la convocation: 04/06/2018

Date de l'annonce publique : 04/06/2018

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Marcel Schmit, échevins
Jean Beissel, Edmée Besch-Glangé, Ed Buchette, Luc Feller, Tom Kerschenmeyer,
Romain Rosenfeld, Adèle Schaaf-Haas, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Absent(s) Sven Bindels, conseiller – excusé

Point de l'ordre du jour : 7-b	Finances communales - Modification du règlement-taxé relatif à la fixation des taxes de chancellerie pour la délivrance de documents administratifs	n.c. : 195
---------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Vu sa délibération du 03/02/2015 portant fixation des taxes de chancellerie, approuvée par arrêté grand-ducal du 12/04/2015 et par le Ministre de l'Intérieur le 20/04/2015 ;

Considérant qu'entretiens n'existent plus ou ne sont plus traités par la commune les certificats de franchise en douane, les certificats de moralité, les certificats de résidence en matière d'indigénat et une recherche d'une adresse sur la demande d'une personne poursuivant un but commercial;

Vu l'article 2/120/707250/99001 du budget de 2018 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement décide :

(1)

d'abroger les taxes de chancellerie suivantes :

Nature	€
Certificat d'inscription aux listes électorales	4,00
Certificat de franchise en douane	8,00
Certificat de mise en bière	8,00
Certificat de moralité	4,00
Certificat de résidence	4,00
Certificat de résidence en matière d'indigénat	8,00
Couverture d'un livret de famille	35,00
Déclaration d'arrivée et de départ (luxembourgeois / étrangers)	4,00
Doublet d'un livret de famille	12,00
Permis de transport d'une dépouille mortelle	4,00
Recherche d'une adresse sur la demande d'une personne poursuivant un but commercial	4,00
Tous les autres certificats, attestations et copies conformes	4,00

(2)

de fixer les taxes de chancellerie comme suit :

Nature	€
Document certifié conforme	4,00
Légalisation	4,00
Livre du Millénaire	24,00
Recherche en matière d'état civil, par tranche de 15 minutes	11,00

Point de l'ordre du jour : 7-b (suite page 2)	Finances communales - Modification du règlement-taxé relatif à la fixation des taxes de chancellerie pour la délivrance de documents administratifs	n.c. : 195
--	--	-----------------------

(3)

que les personnes reconnues indigentes par un Office Social sont dispensées du paiement de la taxe de chancellerie sur les certificats ;

(4)

que la présente délibération remplace celle du 03/02/2015 sur le même sujet.

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Mamer, le 12/06/2018.

Le secrétaire



Le bourgmestre

